

patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par le Bureau International du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jour des conférences et discutées aux assemblées du Conseil. Un bulletin intitulé "Le Canada et la Conférence Internationale du Travail" a été publié par le ministère fédéral du Travail; il traite de l'organisation internationale du travail. La "Gazette du Travail" publie des articles analytiques sur les sessions annuelles de la Conférence Internationale. Ces articles donnent le texte des différents projets et recommandations de la Conférence.

La Conférence Internationale du Travail a tenu 19 sessions annuelles au cours desquelles elle adopta 49 projets de convention et 49 recommandations. Entre autres sujets, elle touchait aux suivants: heures de travail, mesures pour remédier au chômage, conditions du travail des femmes et des enfants, travail des marins, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistique de l'immigration et de l'émigration, principes régissant l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents du travail ou des maladies professionnelles, assurance sociale, salaires minima, protection contre les accidents aux débardeurs, le travail forcé et la réglementation des heures de travail des employés à salaires et des houilleurs.

Jusqu'au 31 décembre 1935, la Société des Nations avait reçu 679 ratifications de ces ententes dont 11 étaient conditionnelles ou en suspens; 50 avaient été approuvées par les autorités nationales compétentes; et 82 étaient recommandées pour adoption par les autorités nationales compétentes.

L'attitude du Canada envers les projets et recommandations.—Sept projets de convention en tout ont été ratifiés par le gouvernement canadien: (1) âge minimum de l'embauchage des enfants sur les navires océaniques; (2) paiement d'une indemnité aux matelots en cas de naufrage ou de perte de leur navire; (3) âge minimum de l'emploi des arrimeurs et des chauffeurs; (4) examen médical des enfants et des jeunes gens employés sur les océaniques; (5) limite des heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et 48 par semaine; (6) repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles; et (7) création d'une échelle de salaires minima. Les quatre premières conventions ont été ratifiées en mars 1926 et les trois dernières au début de 1935. Lors de la session de 1935 des résolutions ont aussi été adoptées approuvant trois autres projets de la conférence internationale du travail pour fin de ratification subséquentes: engagement des matelots; sauvegarde des ouvriers employés au chargement ou au déchargement des navires; et indication des poids sur les colis lourds transportés par vaisseau.

Section 5.—Les syndicats ouvriers au Canada.

Le ministère du Travail publie un rapport annuel sur les organisations ouvrières du Canada, dont il donne l'énumération avec indication des principes sur lesquels elles sont basées, du rôle qu'elles jouent et enfin la statistique des différents groupes constituant les syndicats ouvrier du Dominion. Ce rapport traite également des principales organisations ouvrières internationales auxquelles sont affiliées les unions ouvrières du Canada.

Le résumé historique ordinaire sur l'origine et le développement du syndicalisme au Canada a été omis dans la présente édition pour économiser l'espace. Le lecteur intéressé est référé aux pages 726-733 de l'Annuaire de 1930, et à "Organisation